

La pêche française obtient un an de répit

Les négociations européennes sur les quotas pour 2015 ont débouché sur un compromis. Il permet à la France de maintenir un effort de pêche à peu près constant.

Les pêcheurs français sont soulagés. Une fois de plus, ils sont parvenus à affaiblir les propositions de la Commission européenne sur les quotas de pêche autorisés en 2015, afin d'aller au-delà des recommandations des scientifiques. Alors que les autorités européennes souhaitaient imposer une très forte diminution de la pêche pour la sole, dont le stock est en mauvais état, ils ont obtenu la reconduction de leur quota dans le golfe de Gascogne, soit un maximum de prises autorisées de 3.800 tonnes. Ils sont aussi parvenus à limiter la baisse des prises à 28 % dans la Manche Est, alors que la Commission exigeait une baisse de 60 %.

Inquiète de la situation dans la mer Celtique, la Commission a aussi dû en rabattre. La France devra diminuer de 12 % les prises d'églefins et de 26 % celles du cabillaud dans cette région maritime, mais pas de plus de moitié comme le voulait Bruxelles.

Marchandage annuel

Cette négociation a ainsi montré qu'en dépit du vote l'an dernier d'une nouvelle politique commune de la pêche (PCP) pour mieux préserver les ressources halieutiques, le grand marchandage annuel sur les TAC (taux admissibles de captures) et quotas n'a pas disparu. « *C'est inacceptable* », se sont fâchées hier les associations de l'environnement, qui se sont battues des années pour que la nouvelle PCP oblige enfin les pêcheurs à respecter les avis des scientifiques. Le but étant d'atteindre selon les textes un rendement maximum durable (RMD), c'est-à-dire le niveau de pêche permettant à un stock de poissons de se reconstituer annuellement, dès l'an prochain et au plus tard en 2020.

A Bruxelles néanmoins, la diplomatie française a fait valoir qu'il ne fallait pas que l'entrée en vigueur de la réforme de la PCP se solde par une triple punition pour les pêcheurs. Avec une baisse des quotas, l'obligation de décharger à quai toutes les prises, selon le nouveau principe du « zéro rejet », et la diminution des soutiens financiers, le nouveau système d'aides n'étant pas encore opérationnel. « *On a adopté une réforme difficile, qui interdit les rejets en mer, il n'est pas obligatoire d'être drastique, alors que le Parlement européen est en retard sur les textes d'exécution* », plaide-t-on chez les représentants français.

D'autant plus qu'à l'issue de dix ans de bras de fer, il y a tout de même des progrès dans l'Atlantique et la mer du Nord. Selon Paris, 59 % des stocks de poissons sont exploités au RMD (rendement maximum durable), c'est-à-dire à un niveau qui permet la reproduction des espèces. En 2009, seuls 14 % des stocks de poissons soumis à quotas y étaient.